

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Document d'information légale



VaR Value at Risk
Efficiency
Equilibre
Finance
Investissements

Créateur de stratégies

Gouvernance

Veefinvest est dirigée par **Éric Dicerto**, associé fondateur, professionnel de la finance dûment habilité pour l'exercice du Conseil en Investissements Financiers (certification CIF AMF), expert en gestion & allocation d'actifs, en optimisation & transmission du patrimoine.

Éric Dicerto est diplômé de l'Université Paris-Dauphine PSL - Exécutive Master Gestion & Allocation d'actifs patrimoniaux - Expert en optimisation et transmission du patrimoine, de FEDE Zurich et de l'ESARC Grenoble.



Statuts légaux et autorités de tutelle

Veefinvest est inscrite à l'Orias (Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance) **sous le n°07027366** au titre des activités suivantes, consultables sur le site internet de l'Orias (<https://www.orias.fr/welcome>) :

CIF - Conseiller en Investissement Financier : au titre de cette activité, **Veefinvest fournit des conseils en investissements de manière non indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Veefinvest est enregistré en qualité de conseiller en investissements financiers auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Veef Invest s'est engagée à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Sélection des Instruments Financiers • Finance durable : Veefinvest prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers proposés à ses clients, les facteurs de durabilité tels que : • les questions environnementales, sociales et de personnel, en sélectionnant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques. • le respect des droits de l'homme, en sélectionnant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

IAS - Intermédiaire en assurance : Veefinvest exerce cette activité en qualité de courtier de catégorie B fournissant un conseil de niveau 1 en fonction des besoins et souhaits de mission exprimés par le client. Au titre de cette activité, **Veefinvest assiste ses clients dans des missions d'audit et de gestion des risques**, négocie leurs garanties et budgets d'assurances, jusqu'à l'intermédiation de leurs programmes d'assurance sur-mesure, seule et éventuellement en courtage, selon les besoins de ses clients et la stratégie assurantielle mise en œuvre.

www.veefinvest.com

Notre histoire

Issu de la banque privée gestion de fortune, **Éric Dicerto** fonde **Djd Conseil** en 1996, une société dédiée à la gestion de patrimoine pour une clientèle privée.

En 2013, **Sandrine Landuré**, experte en gestion des risques et des assurances de groupes de santé privée rejoint la société.

En 2023, **Djd Conseil** devient **Veefinvest**, une nouvelle identité axée sur son ADN fondateur, l'expertise en allocation & gestion d'actifs, le cœur de **notre métier : le conseil financier expert**.

Notre force réside dans l'expérience allée à l'expertise : la mutualisation de nos synergies et ressources, en interne et/ou en collaboration avec nos partenaires-experts référencés.

Notre concept

L'élaboration et la mise en œuvre de **stratégies** financières et assurantielles **sur mesure** pour nos clients privés/pro : familles, TNS, dirigeants, associés, entreprises, holding, associations...

Juridique société

Veefinvest® est une marque déposée
Veef Invest SARL
Capital social 10.100,00 euros
RCS Grenoble B409 941 184
APE 6622.Z
Siret 409 941 184 00049
LEI 98450086FAMF4814F189

Localisation

Siège et bureaux

Veef Invest
266 Chemin de Monteuil
F- 38500 La Buisse

Contact

+33(0) 4 76 07 96 40
contact@veefinvest.com

Veefinvest
Créateur de stratégies
Finance & Patrimoine

Veefinvest
Document d'entrée en relation
DER V.16 – Janvier 2025 -Page 1

Veefinvest®

IOBSP - Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : Veefinvest exerce cette activité en catégorie Courtier. A ce titre, elle peut proposer des prestations de conseil sur des opérations de financement, dont les contrats de prêts immobiliers, et des services bancaires. La recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur un conseil indépendant au sens de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, toute prestation de recherche de financement fait obligatoirement l'objet d'un mandat préalable et fait l'objet d'une facturation d'honoraires au client. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>. Veef Invest est adhérent à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Immobilier : Veefinvest est titulaire de la carte professionnelle immobilier n°38012015000001301 délivrée par la CCI de Grenoble pour ses activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sans maniement de fonds. Autorité de contrôle : DGRCCRF. En l'absence de détention ou maniement de fonds pour compte de tiers, Veefinvest n'a pas souscrit de garantie financière.

Modes de facturation et rémunération CIF – Conseil en investissements financiers

Honoraires de mission : préalablement à son intervention, Veefinvest propose au client une lettre de mission qui définit les contours et les modalités de sa mission et précise sa rémunération. La signature de cette lettre de mission vaut acceptation du client. Le taux horaire applicable est de 200 € HT (TVA applicable au taux en vigueur de 20%), soit un taux horaire de 240,00 € TTC. Des frais additionnels peuvent être appliqués pour les déplacements régionaux sur la base de 200 € HT/jour. Pour les déplacements internationaux, les frais additionnels font l'objet d'un devis préalable qui doit être approuvé par le client avant d'être engagés.

Dans le cadre du conseil CIF dit non-indépendant, ou de tout acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, Veefinvest est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans ce cas, Veefinvest conserve les commissions. Dans ce cadre, Veefinvest évalue une sélection restreinte d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle elle entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

La fourchette des rémunérations sur OPC/EMTN perçues par Veefinvest peut être considérée comme suit :

Produit	Rémunération sur investissement	Rémunération sur encours
Produits structurés	1% à 6%	0% à 1%
Fonds patrimoniaux	0%	0,50% à 1,45%
Fonds action ou dynamiques	0%	0,55% à 2,30%
Fonds monétaires	0%	0% à 0,30%
Fonds immobiliers	0%	0,50% à 3%
Compte-titres	0% à 0,30%	0% à 80%
PEA	Des frais de courtages	de la commission sur encours

Dans le cadre de ses activités CIF relatives à l'utilisation des produits structurés en compte-titres au marché secondaire et seulement s'il ne perçoit pas de rémunération de son fournisseur, Veefinvest facture à ses clients, sur information préalable, une prestation de conseil en investissements financiers. A ce titre, sa rémunération sera de 1,5% HT, soit 1,8% TTC du capital investi, facturée au client sous la forme d'un honoraire de Conseil en Investissements financiers. Dans le cas où Veefinvest recevrait une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financiers concernés par la facturation d'honoraires de conseil en investissements financiers au client, elle s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cadre du conseil en investissements financiers, Veefinvest évalue un éventail d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme de tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Modes de facturation et rémunération IAS – Courtage d'assurance

Veefinvest ne facture pas d'honoraires à ses clients personnes physiques pour ses activités d'intermédiation en assurances, sauf à convenir d'une lettre de mission d'audit préalable spécifique facturée sur la base d'un taux horaire de 150 € HT (180 € TTC) ou au forfait.

Pour les personnes morales, Veefinvest convient avec son client des modalités de rémunération de la mission confiée sur la base d'une lettre de mission assurance et/ou audit et gestion des risques, au forfait ou au taux horaire ci-avant exprimé, et selon le périmètre de la mission confiée.

En pratique, Veefinvest perçoit des rétrocessions de commissions qui rémunèrent le conseil préalable à l'opération d'intermédiation en assurance. En contrepartie, et sauf lettre de mission spécifique pour les personnes morales, Veefinvest ne facture pas à ses clients personnes physiques d'honoraires de conseil. Les modalités de rémunération de Veefinvest sont fixées par convention express conclue avec ses partenaires et fournisseurs, conformément aux dispositions légales en vigueur. En assurance-vie et produits de placements assurances (PER, contrat de capitalisation...), la rémunération de Veefinvest correspond à la totalité des droits d'entrée, généralement compris entre 0% et 1,5%, déduction faite de la part incompressible de la société qui l'autorise à commercialiser le produit souscrit (compris entre 0% et 0,50%), auxquels peuvent s'ajouter une rémunération sur les encours gérés, versée directement à Veefinvest qui peut recevoir, en sus des frais de souscription non acquis aux OPC, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 55% de ceux-ci. Le client peut obtenir sur simple demande communication d'informations plus précises auprès des sociétés détentrices des fonds gérés pour son compte. L'ensemble des frais pratiqués sur les produits et supports financiers proposés au client lui sont fournis par Veef Invest en amont de sa décision d'investissement.

Modes de facturation et rémunération IOBSP – Courtage banque et services de paiement

Veefinvest fournit un conseil indépendant. A ce titre, Veefinvest ne perçoit pas de commission de la part des organismes financiers sollicités. Pour cette prestation, **les honoraires sont dus par le client.** Ils sont fixés d'un commun accord par mandat de recherche de financement expressément convenu en amont de l'opération envisagée. **Les honoraires de Veefinvest, fixés par mandat de recherche de financement, sont de 1% HT du montant du prêt accordé, plafonnés à max. 4000 euros HT, soit 4800 € TTC (TVA 20%).** Ils ne sont facturés au client qu'après réalisation de l'opération de financement et déblocage du prêt concerné. Des frais additionnels peuvent être appliqués pour les déplacements régionaux sur la base de 200 € HT/jour. Pour les déplacements internationaux, les frais additionnels font l'objet d'un devis préalable qui doit être approuvé par le client avant d'être engagés.

Modes de facturation et rémunération Immobilier – Transaction

Les honoraires de transaction immobilière sont facturés au client, de l'ordre de 3% à 8% TTC du prix de vente du bien en fonction de l'opération (achat/vente, neuf/ancien, opération de défiscalisation) selon mandat préalablement convenu avec le client.

Modes de facturation et rémunération Montage d'opérations immobilières

Les opérations de montage d'opérations immobilières font l'objet d'une lettre de mission spécifique de type AMOA (assistance à maîtrise d'ouvrage). Les prestations et les modalités de rémunération sont fixées en commun accord avec le client en fonction des prestations souhaitées, soit au forfait, soit en % du montant des travaux HT, frais et honoraires d'architectes inclus.

Partenariats

Veefinvest n'a aucun lien capitalistique avec aucun gestionnaire ni promoteur de produits (assurance, banque, finance, immobilier), ce qui garantit l'indépendance du conseil à ses clients. **Veefinvest représente les intérêts de ses clients et aucunement ceux de ses partenaires.** Ses partenariats évoluent régulièrement pour toujours mieux répondre aux intérêts de nos clients. Les principaux partenariats objets d'une convention, hors sociétés de gestion (liste non exhaustive) :

Concepteurs de produits financiers Sociétés de gestion Banques	Type de convention	Mode de rémunération	Assureurs Plateformes courtage	Type de convention	Mode de rémunération
Adequity Soc. Générale	Distribution	Commission	Add Value	Courtage	Commission
Feefty	Commercialisation	Commission	Apicil	Distribution	Commission
Irbis finance	Distribution	Commission	April	Courtage	Commission
Marigny Capital	Commercialisation	Commission	Axa Thema	Courtage	Commission
Silex	Distribution	Commission	Cfdp	Courtage	Commission
Société Forestière CDC	Commercialisation	Commission	CNP assurance	Courtage	Commission
Vix-is	Commercialisation	Commission	Eres Gestion	Commercialisation	Commission
			Generali assurances	Courtage	Commission
			Generali Patrimoine	Commercialisation	Commission
			Relyens	Courtage	Commission
			UAF Lifeside Spirica	Distribution	Commission
			Vie Plus Suravenir	Courtage	Commission

La liste complète de nos partenariats soumis à accord sont communiqués sur simple demande.

RC Professionnelle & garantie financière

Veefinvest dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une RC PRO et d'une Garantie financière suffisantes couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances - souscrites auprès de CGPA RCP78915.

Activités assurées	Montants de garantie	
	Par sinistre	Par an
CIF	1 500 000 €	2 000 000 €
Démarcheur financier	1 500 000 €	2 000 000 €
IOBSP	5 000 000 €	5 000 000 €
Démarcheur bancaire	5 000 000 €	5 000 000 €
IAS		
	RCP	5 000 000 €
Garantie financière		115 000 €
Immobilier		
	RCP	1 500 000 €

Modes de Communication

Veefinvest communique avec ses clients par différents canaux : téléphonie, mail, intranet client, privilégiant la voie dématérialisée pour tous les échanges écrits, dans une démarche environnementale responsable : • Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord avec le client, à intervalles réguliers en fonction de ses besoins et des enjeux de la gestion sur ses portefeuilles et la mission confiée, soit en présentiel dans les bureaux de Veefinvest ou chez le client (domicile ou adresse professionnelle), ou en distanciel en visio Teams. Le client est informé que les rendez-vous en visio peuvent être enregistrés, avec son accord préalable • Veefinvest adresse des reporting de gestion régulièrement à ses clients par envoi dématérialisé par mail • Le client a accès à ses comptes et contrats, et leur vue consolidée, via l'intranet client Moneypitch de Veefinvest (agrégateur de comptes et contrats).

Traitement des réclamations

Article 325-23 du RGAMF et instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12 – Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Veefinvest ambitionne d'apporter de manière permanente à ses clients un service de qualité. Si toutefois le client rencontre des difficultés au niveau de la prestation délivrée et qu'il souhaite faire part de réclamation, il peut adresser sa réclamation :

Modalités de saisine de Veefinvest :

Traitement des réclamations/médiateur

Par courrier : 266 Chemin de Monteuil
38500 LA BUISSE

Par Tél. : 04 76 07 96 40

Par Mail : contact@veefinvest.com

Veefinvest s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

. Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse vous est apportée dans ce délai ;

. Deux mois maximum entre la date d'envoi de votre réclamation et la date d'envoi de notre réponse.

Modalités de saisine d'un médiateur :

I – Médiateur compétent litige avec une entreprise :

Par courrier : Médiateur de l'ANACOFI
92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris

II – Médiateur compétent litige avec un consommateur :

Activité CIF – Conseiller en Investissements Financiers :

Mademoiselle Marielle COHEN-BRANCHE

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Activité Assurance :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09

<https://www.mediation-assurance.org/constituer-mon-dossier/>

Activité IOBSP & Immobilier :

Médiation de la Consommation

ANM Conso - 2 rue de Colmar – 94300 Vincennes

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>



Créateur de stratégies

Protection des données personnelles

Veefinvest collecte auprès de ses clients des données à caractère personnel et ce, dès l'entrée en relation. Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par Veefinvest (DPO : Éric Dicerto). Elles sont traitées pour contacter le client, formuler son offre de services, proposer un produit selon ses besoins et exécuter toute mission que le client a souhaité confier à Veefinvest. Le recueil des données personnelles dans le cadre d'un conseil adapté est strictement encadré. Les données personnelles des clients de Veef Invest sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et commerciale ainsi que pendant une durée complémentaire de : 3 ans pour les données des prospects - 5 ans après la fin de la relation d'affaires pour les clients.

Veefinvest a mis en place les moyens nécessaires permettant d'assurer la plus stricte confidentialité et la sécurité des données personnelles de ses clients, de manière à empêcher leur endommagement, leur effacement ou leur accès par des tiers non autorisés. L'accès à ces données personnelles est strictement limité au personnel de la société Veefinvest intervenant dans les traitements précités et, le cas échéant, aux prestataires et partenaires de Veefinvest listés ci-avant, eux-mêmes soumis à la plus stricte confidentialité conformément aux dispositions légales en vigueur. Liste des prestataires concernés :

Prestataire	Finalité du traitement
Aamset	Serveurs & infogérance
Actusite	Site Web
Harvest – O2S / BIG	Agrégateur CRM – GED
OVH	Hébergement web
Synology	Sauvegarde données
	Cryptage disk / Synology
Universion / Docusign	Signature électronique

Les données de contact peuvent être conservées par Veefinvest pendant 3 ans. Veefinvest s'engage à ne pas vendre, louer ou céder, ni donner accès à des tiers, les données de ses clients et prospects, sauf consentement préalable écrit, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime : obligation légale, lutte contre la fraude et le blanchiment (Tracfin) ou l'abus, l'exercice des droits à la défense, etc. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, le client/prospect bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en écrivant à Veefinvest, 266 Chemin de Monteuil 38500 La Buisse ou par courriel à contact@veefinvest.com. Le client peut également introduire une réclamation au sujet du traitement de ses données auprès de la CNIL.

Ce document d'information légale
fait partie intégrante de votre parcours client.
Il doit vous être remis obligatoirement en amont du conseil
et pendant toute la durée de la relation (mises à jour)